Ce que prévoit le projet GEOLAYE

https://www.infosyvelines.fr/articles/saint-germain-en-laye-donner-son-avis-forage?nl=1&utm_source=newsletter&utm_medium=email

La ville de Saint-Germain-en-Laye indique avoir engagé ce projet dans le cadre de sa politique **zéro carbone**. Le projet GEOLAYE prévoit un doublet géothermique sur le site de la piscine Le Dôme : deux forages d'environ 1 500 mètres de profondeur, pour capter dans le Dogger une eau d'environ 60 °C.

Le circuit est fermé, avec un puits producteur et un puits injecteur, qui réinjecte l'eau dans sa nappe d'origine. La chaleur doit alimenter le réseau de chauffage urbain par une nouvelle centrale. Selon la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2026, le débit d'exploitation maximal visé est de 350 m³/h à 60 ± 2 °C.

Toujours selon cette délibération, le projet s'adosse à une extension de 18,8 km du réseau de chaleur urbain et à environ 90 sous-stations. Il doit faire passer la fourniture du réseau de 70 à 120 GWh/an et la part d'énergies renouvelables et de récupération de 65 à 91 %.

La délibération annonce une réduction d'émissions de 22 762 tonnes de CO2 en 2031. Le site du registre mentionne, de son côté, 21 500 tonnes de CO2 évitées par an en moyenne : deux chiffres tirés de deux documents.

Impacts et travaux décrits dans le dossier

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, indique la délibération, mais la demande repose sur une étude d'incidence environnementale. Le même texte juge ses effets en exploitation réduits, sans impact sur la ressource en eau ni sur les espaces naturels protégés environnants.

En phase de travaux, la délibération recense l'impact visuel, le bruit, la circulation routière, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution des sols et les déchets, avec des mesures pour chacun. Selon le site du registre, la phase de forage, prévue début 2027, doit durer environ 4 mois.

Le registre mentionne un mur anti-bruit, une limitation du trafic de camions et une plateforme imperméabilisée, puis la remise en état du site et la replantation d'arbres. Le porteur du projet y affirme que l'exploitation du Dogger est maîtrisée en Île-de-France depuis plus de 40 ans, sans fracturation ni risque de sismicité induite.

Le cadre de l'enquête et la suite de la procédure

L'enquête est unique : elle porte sur la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers. La première couvre Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi, Montesson, Le Vésinet et Le Pecq ; la seconde, Saint-Germain-en-Laye seule.

La préfecture des Yvelines organise l'enquête par arrêté du 19 octobre 2026. Le président du tribunal administratif de Versailles a désigné le commissaire enquêteur, Laurent Cadet. À la clôture, il rend un rapport et des conclusions motivées ; la délivrance ou le refus des autorisations relève ensuite d'un **arrêté préfectoral**.

Le conseil municipal a émis, le 23 septembre 2026, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS GEOLAYE. Une enquête distincte, sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet, s'était tenue du 24 novembre au 24 décembre 2025 ; son registre est clos.